



Compte rendu du Conseil municipal du 17 septembre 2020 - 20h30

Etaient présents : Christian BONIFAIT, Marina COMPAIN, Fabrice JEGOU, Anne-Françoise LUCAS (arrivée à 21h), Richard CARTIER, Marlène FOUCAULT, Christian BANSARD, Françoise LECOMTE, Jean-François YVON (parti à 21h), .Virginie CHAUDET, Virginie DELBRUEL, Jean Claude MOSER, Bernard TRONCHET, Valérie HUART, Maryse REDUREAU

Absents excusés : Xavier VAGNER, Etienne POIROT BOURDAIN, Lydie CHASLE, Christian GUIBERT

Procurations : Anne-Françoise LUCAS à Richard CARTIER, Christian GUIBERT à Marlène FOUCAULT, Etienne POIROT-BOURDAIN à Christian BONIFAIT.

Secrétaire : Virginie DELBRUEL

Convocation et affichage : 09/09/2020

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17 jusqu'à 21h et 16 à partir de 21h

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le maire informe de conseil municipal que le 1^{er} point à l'ordre du jour : l'élection d'un adjoint est retiré

A la demande de plusieurs conseillers municipaux les votes de l'ensemble de la séance seront à bulletin secret

2020/036 – Territoires engagés pour la nature (TEN) – sollicitation de financement

Présentation Christian BONIFAIT

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dispositif national « Territoires engagés pour la nature » et le contrat nature 2050 portés par la région Pays de la Loire ont pour objectifs d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de la nature.

Ces dispositifs font partie intégrante de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et mobilisent les collectivités volontaires dans des projets transversaux de territoire en faveur de la biodiversité.

Le Pays du Mans, territoire représentant 300 000 habitants, acteur local de la trame verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature au dispositif régional « Territoires Engagés pour la Nature », d'être chef de file pour ses 68 communes et cinq collectivités membres (Le Mans Métropole, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Béloinois et Sud Est du Pays Manceau) et ses partenaires locaux.

La candidature du Pays du Mans comprenant notamment des actions portées par la commune de St Pavace a été retenue par les membres du collectif régional biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. Un contrat nature 2050 sera donc conclu entre la Région Pays de la Loire et le Pays du Mans, sur la base du projet territorial décliné en programme d'actions (49 actions pour un investissement global estimé à 1 251 033 € HT) prévu sur 3 ans (2021 à 2023).

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

L'action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité concernant la commune de St Pavace, est la suivante :

- Création d'une haie d'environ 100 m linéaire sur un talus, permettant de réguler les eaux pluviales (2021) pour un montant estimé de 17 000 €

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'action « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portée par la commune de St Pavace inscrite au programme d'actions de la candidature du Pays du Mans ;
- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du contrat nature 2050 avec la région des Pays de la Loire
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de l'action de la commune inscrite à la candidature TEN et au contrat nature 2050 du Pays du Mans avec la région des Pays de la Loire
- De solliciter toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés

Proposition adoptée avec 13 votes pour et 4 contre

2020/037 – Désignation des représentants de la commune à la commission communale des impôts directs (CCID)

Présentation Christian BONIFAIT

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, ainsi que de participer à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) pour les locaux professionnels

C'est le directeur départemental des finances publiques qui désignera les commissaires titulaires et suppléants dans la liste ci-dessous qui doit contenir le double de noms nécessaires soit : 24 personnes

Liste de propositions des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Christian LECOMTE | - Didier GUINOISEAU |
| - Grégory JOUY ROUSSEAU | - Jean-François ALISSE |
| - Mathieu BARBIER | - Jacky GARNIER |
| - Maria FIGUEIREDO | - Eric GONSARD |
| - Rachid SEKKAT | - Bernard TRONCHET |
| - Fabrice JEGOU | - Valérie HUART |
| - Christian BANSARD | - Sylvain HOULBERT |
| - Jean Luc D'AMBRA | - Michèle BONRAISIN |
| - Pierre PLUCHON | - Catherine CHAUVIN |
| - Alain JOSSE | - Julie FRANCOIS |
| - Sébastien MANSON | - Jean Michel ESNAULT |
| - Michel POTIER | - Maryse REDUREAU |

Proposition adoptée à l'unanimité

2020/038 – Désignation des représentants de la commune à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Présentation Christian BONIFAIT

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles 1504, 1505 1517 ;
M. le Maire présente le fonctionnement et les attributions de la Commission intercommunale des impôts directs
(CIID)

Cette commission se substitue à la Commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires (+ 10 commissaires suppléants)

La commune de St Pavace doit proposer au Conseil communautaire 3 contribuables, représentant les 3 types de taxe (TF, TH et CFE).

M. le Maire, propose au Conseil Municipal les 3 contribuables suivants :

- Rachid SEKKAT (cotisation foncière des entreprises)
- Jean Claude MOSER (taxe d'habitation)
- Mathieu BARBIER (taxe foncière)

Proposition adoptée avec 16 votes pour et 1 contre

2020/039 – RODP - Télécommunications

Présentation Marina COMPAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47

Vu le décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Le conseil municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voirie délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication ; concernant les infrastructures souterraines, aériennes et les installations autres telles que les armoires, les coffrets. Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TPO1)

Mme LUCAS, propose au conseil municipal :

- de fixer pour 2020 au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications à savoir :
 - Artères en souterrain : 41.66 € / km
 - Artères en aérien : 55.54 € / km
 - Autres installations : 27.77 € /m2
- de charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Proposition adoptée à l'unanimité

2020/040 – Création postes vacataires pour étude périscolaire et surveillance après étude

Présentation Marlène FOUCAULT

Dans le cadre des activités périscolaires de l'année antérieure, l'étude était assurée par deux enseignants qui ne souhaitent pas continuer à assurer cette mission pour l'année scolaire 2020/2021 et un agent dont le contrat s'est terminé le 30/08/2020 qui assurait également la surveillance après l'étude.

En conséquence, Mme FOUCAULT propose d'avoir recours à du personnel vacataire, c'est-à-dire une personne à laquelle la commune fait appel pour exécuter une mission précise et très limitée dans le temps. Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche ainsi réalisée dans le cadre d'un contrat signé entre lui et la collectivité.

- Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter plusieurs vacataires pour assurer l'étude et la surveillance après étude pour l'année scolaire 2020/2021
- Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.15 € correspondant au montant du SMIC brut horaire.
- Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les vacataires nécessaires pour l'année scolaire 2020/2021 de signer tout acte ou document relatif à cette décision

Proposition adoptée à l'unanimité

Droit à la formation des élus

Présentation Marina COMPAIN

2020/041 – Décision modificative n° 1

Présentation Marina COMPAIN

DM relative à l'ouverture des crédits pour la formation des élus

Et

Relative à un amortissement du c/1332 concernant un titre émis en 2019 concernant des fonds affectés à l'équipement transférable (subvention trottoirs rue des Caillères) (demande prise en charge par la trésorerie avant le 31/09)

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses		Recettes	
6811		777	2 000
023	prélèvement invest		
	2 000		
6535	formation élus		
	667		
65371	compensation perte revenu formations		
	667		
022	dépenses imprévues (fonct)		
	-1 334		
Total	<u>2 000 €</u>		2 000
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses		Recettes	
13932	2 000	021	Versement...
21312			2 000
Total	<u>2 000 €</u>		<u>2 000 €</u>

Proposition adoptée avec 14 votes pour, 1 contre et 1 blanc

Convention de mise à disposition matériel informatique

Présentation Christian BONIFAIT

Mme COMPAIN souhaite accomplir des démarches de manière dématérialisée (parapheur électronique...). Afin de faciliter l'exercice de son mandat et l'aider à accomplir efficacement sa mission, un ordinateur portable est mis à sa disposition. Une convention de prêt définissant les conditions de la mise à disposition du matériel informatique est proposée comme ci-dessous :

CONVENTION DE PRET MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Entre

la Commune de Saint-Pavace, représentée par Monsieur Christian BONIFAIT, maire,
ci-après dénommée « **la Commune** »

et

Madame Marina COMPAIN, élue de la Commune,
ci-après dénommée « **l'Elue** »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Certains élus étant amenés à accomplir des démarches de manière dématérialisée (parapheur électronique, ...), doivent disposer d'outils adaptés. Afin de faciliter l'exercice de leur mandat et les aider à accomplir efficacement leurs missions, **la Commune** se propose de mettre à leur disposition des moyens informatiques modernes.

Ce matériel informatique demeure la propriété exclusive de **la Commune**. Il est remis personnellement à **l'Elue** pour un usage strictement lié à l'exercice de son mandat municipal durant toute la durée de celui-ci. Au terme de son mandat, quel qu'en soit la cause, **l'Elue** est tenue de restituer sans délai le matériel informatique à **la Commune**.

ARTICLE 2 : MATERIEL

La Commune met à disposition de **l'Elue** un ordinateur portable de :

Marque-type : DELL Latitude 3410 – 14 pouces – core i5 – 8Go – SSD 256 Go

N° série : HG H5103

Et de ses accessoires : 1 sacoche de transport et 1 souris

Les logiciels indispensables à l'exercice des fonctions électives seront installés et maintenus par **la Commune** ou le prestataire mandaté par elle. Seuls les services de **la Commune** et le prestataire sont autorisés à intervenir sur ce matériel. Les logiciels supplémentaires installés par **l'Elue** ne pourront pas bénéficier de la maintenance.

ARTICLE 3 : UTILISATION

L'Elue est responsable du matériel informatique prêté ; elle en conserve la garde et l'usage exclusif durant toute la durée de son mandat. Elle s'engage à prendre un soin particulier du matériel qui lui a été remis et à en faire un usage normal en évitant toute utilisation non conforme.

L'Elue s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition que dans le cadre de ses fonctions électives, à l'exclusion de toute utilisation privée.

L'Elue ne doit pas copier, ni installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité.

Tout usage du matériel sans lien avec les missions et activités municipales et en particulier tout téléchargement ou toute utilisation à usage privé, est interdit. Toute utilisation inappropriée pourra donner lieu à des restrictions d'usages et engager la responsabilité personnelle de **l'Elue**. **La Commune** ne pourra pas être tenue pour responsable des préjudices qui pourraient résulter de telles utilisations.

L'Elue veille au respect de la confidentialité des informations en sa possession. Elle doit en toutes circonstances veiller au respect de la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances, les données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, le droit à l'image des personnes, l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Pavace, le 18 septembre 2020

**Pour la Commune,
Christian BONIFAIT, Maire**

**L'Elue
Marina COMPAIN**

Proposition adoptée avec 13 votes pour et 3 contre

2020/043 – Don à la commune

Présentation Christian BONIFAIT

M. le maire, informe le conseil municipal de la réception de la part de Mme BOTHOREL d'un don à la commune de 200 € par chèque grevés ni de conditions ni de charges et propose au Conseil municipal d'accepter ce don, l'inscrit au compte 7713 budget fonctionnement au titre des recettes et autorise le maire à signer tout acte ou document s'y rapportant

Proposition adoptée avec 14 votes pour et 2 blanc

2020/044 – Convention de servitudes

Proposition d'autoriser M. le Maire de signer une convention de servitudes sur une parcelle appartenant à la commune de St Pavace AM n° 13 Avenue du Maine dans le cadre d'un raccordement BTAS d'un producteur photovoltaïque SAS SOLEWA

Proposition adoptée avec 14 votes pour et 2 abstentions

Informations et affaires diverses

Décisions prises par Monsieur le maire :

2020/014	DIA Vte Pattier – 28 rue du champ Large	NON PREEMPTION
2020/015	DIA Vte Lagathu – 30 rue de la Charmille	NON PREEMPTION
2020/016	DIA Vte Tonye – Baguelin – 13, rue de Normandie	NON PREEMPTION
2020/017	DIA Vte Lachambre – 24 rue du Champ Large	NON PREEMPTION
2020/018	DIA Vte Roger – 20 rue de la Charmille	NON PREEMPTION
2020/019	DIA Vte Cibois – 5, rue de Normandie	NON PREEMPTION
2020/020	DIA Vte Mezanger – 6, rue de la Coulée	NON PREEMPTION
2020/021	DIA Vte Richer – 26, rue du Petit Vignard	NON PREEMPTION
2020/022	DIA Vte BGBD – 1 rue des Chintres	NON PREEMPTION
2020/023	DIA Vte BGBD – 1 square de la Journalière	NON PREEMPTION
2020/024	DIA Vte BGBD – 2 square de la Journalière	NON PREEMPTION
2020/025	DIA Vte European Homes -42 rue de la Grande Prée	NON PREEMPTION
2020/026	DIA Vte Mandin-Le Blay – 18 rue du Lauzai	NON PREEMPTION
2020/027	DIA Vte Delmotte – La Chicaudière	NON PREEMPTION

- **Informations Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe :**

Désignation des représentants de la commune dans les commissions de la Communauté de Communes :

Présentation Marina COMPAIN – à fournir au Conseil communautaire du 9 novembre (à valider au prochain conseil municipal du 15 octobre)

Mme COMPAIN présente la liste des commissions et groupes de travail arrêtée par le conseil communautaire du 20 juillet 2020 – les titulaires et suppléants seront à fournir pour le conseil communautaire du 9 novembre (à valider au prochain conseil municipal)

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Commission Développement économique et touristique et démographie médicale

Groupe de travail Tourisme et commerce local

Commission Communication et promotion du territoire – Actions de mutualisation

Commission Vie des familles - Action Sociale – Petite enfance

Commission Habitat- Mobilité – Urbanisme

Commission PCAET et Aménagement du territoire

Commission : Eau Environnement

Groupe de travail : Collecte, traitement et valorisation des déchets

Groupe de travail : Sport et vie associative

Taxe d'aménagement proposition de la CdC Maine Cœur de Sarthe d'harmoniser les taux applicables aux zones de développement économique et à l'éventuel reversement des produits de la taxe d'aménagement à la communauté de communes. La commune de St Pavace n'étant pour l'instant pas concerné par une zone d'activité intercommunale, il n'y aura pas d'évolution des taux.

Fond de péréquation intercommunal (FPIC)

Compte-rendu des diverses commissions :

Anne Françoise LUCAS présente les dossiers en cours qu'elle gère dans la commission « voirie, sécurité routière, réseaux, assainissement et hydraulique » :

Elle travaille informe le conseil municipal qu'elle travaille en coopération avec M. MOSER notamment sur le dossier VEOLIA

Un audit sera réalisé sur l'état du réseau routier sera réalisé avec M. POIROT BOURDAIN pour prioriser les travaux

La fibre est en cours de déploiement point avec SARTEL à prévoir

RDV prochain :

VEOLIA pour la question des eaux parasites

ATESART pour les pistes cyclables

ATESART pour le forage terrain de foot

ATESART pour l'aménagement des berges

Informations SIDERM :

JC MOSER a été élu vice président au SIDERM chargé des travaux et des relations avec abonnés

Les prochains travaux sur St Pavace porteront sur le renouvellement de la conduite d'eau rue du Calvaire, ces travaux seront à coordonner avec les travaux de ce secteur.

Le prochain comité syndical du SIDERM aura lieu le 25 septembre à St Pavace

- Dans le flash Infos de septembre 2020, la circulaire datée du 28 août indiquait que le port du masque était obligatoire en toutes circonstances sur la commune. Mais suite à un arrêté préfectoral du 11 septembre, le port du masque pour tout piéton de 11 ans et plus est dorénavant obligatoire dans l'espace public uniquement dans les zones caractérisées par une forte densité de personnes ou une difficulté à assurer le respect de la distance physique. La commune de Saint Pavace n'entre donc plus dans le cadre de l'obligation du port du masque dans l'espace public. L'impression de la brochure étant lancée, il n'a pas été possible de modifier. Cependant l'information est passée sur l'application Illiwap.
- Les WC publiques sont équipées d'une horloge pour les ouvrir automatiquement de 7h à 18h mais il y a des dysfonctionnements qui ont été signalés au technicien.
- Une négociation est en cours entre M. le Maire et les entreprises Paysage Concept et Aubier pour la mise en conformité des jeux d'enfants dans les jardins de la mairie qu'ils ont posé.
- Une réflexion est à envisager sur le plateau Omnisports (lignes et panneaux de basket) et sur un terrain de tennis extérieur.
- M. le Maire explique qu'il refuse d'engager sa responsabilité en signant des contrats de construction de terrains située à la Journalière suite aux récentes inondations de ceux-ci. Les futurs propriétaires doivent être avertis des risques.
- M. le Maire fait un point sur les différents projets immobiliers en signalant qu'il serait préférable pour la commune de voir l'installation de personnes avec des enfants en bas âge afin de préserver l'école et éviter une fermeture de classe.
- Pour information les bâtiments FranceComble et de la famille Saintot sont prochainement à vendre et la municipalité étudie l'opportunité d'un achat immobilier.

Prochains Conseil municipal :

15 octobre avec au préalable une intervention de David CHOLLET pour la présentation de la communauté de communes

Modif planning des CM jusqu'à la fin de l'année et planning 2021 :

Mardi 1er décembre à 20 h

Mercredi 13 janvier à 20 h

Jeudi 18 février à 20 h

Mardi 30 mars à 20 h

Fin de séance à 22h15

Le Maire,
Christian BONIFAIT,